

En priorité, il convient de supprimer ou de substituer les produits dangereux. Lorsque cela n'est pas possible, un ensemble de mesures de prévention doit être mis en place afin de limiter l'exposition des salariés, et donc le niveau de risque, en réduisant :

- les quantités et références des produits présents dans l'entreprise
- le nombre de salariés exposés
- la fréquence et la durée d'exposition des salariés

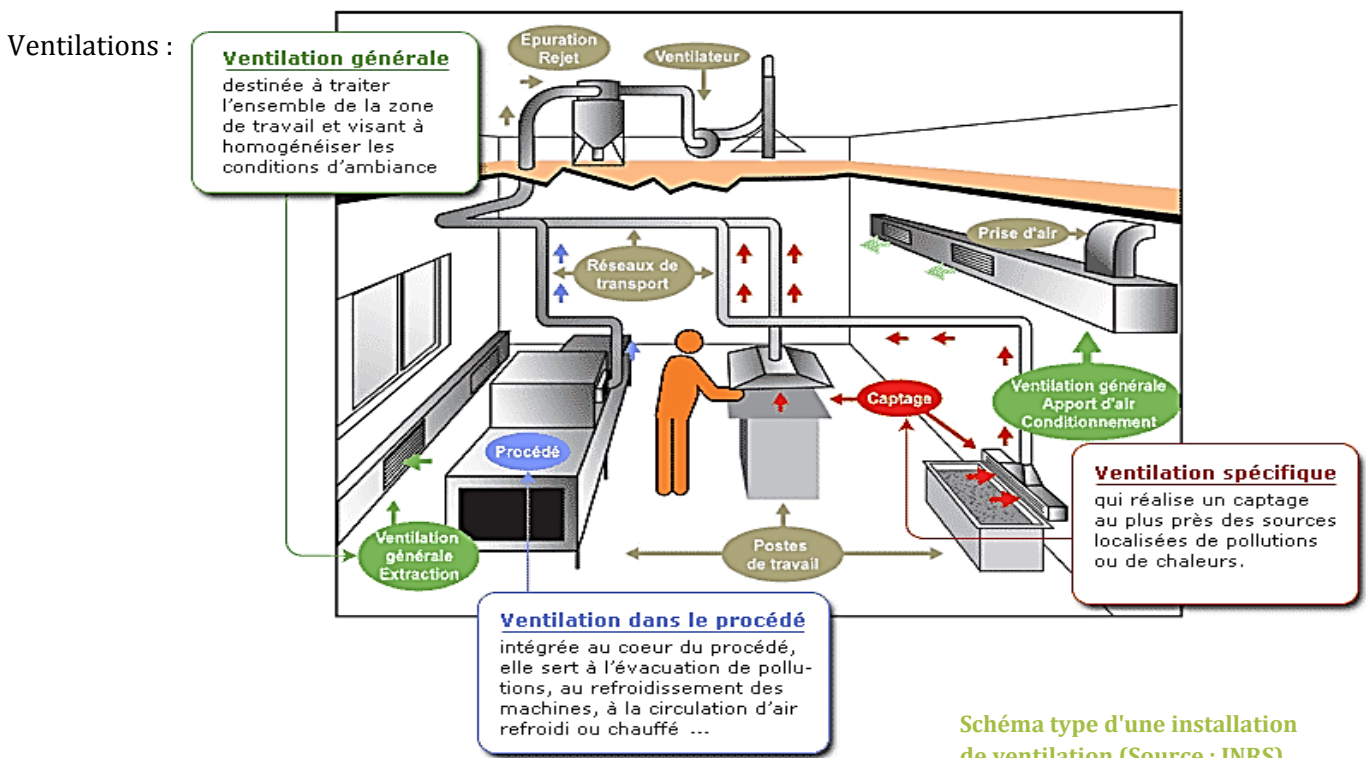
Ces mesures peuvent être techniques (protections collectives et individuelles) et organisationnelles (procédures d'achat des produits, de gestion des déchets, d'entretien des locaux, de restriction d'accès...). Elles sont complétées par des mesures humaines, comme l'information et la formation des salariés exposés...

1. Les protections collectives

Les mesures de protection collective ont pour objectif de protéger l'ensemble des salariés en maintenant une concentration en polluants la plus faible possible dans l'environnement de travail.

Ce type de protection est donc prioritaire.

La mécanisation ou l'automatisation des procédés sont des exemples de mesures de protection collective.



La ventilation générale permet de diluer puis d'extraire les polluants dispersés dans l'air.

Lorsque le travail en système clos ou l'encoffrement ne sont pas possibles, le recours à des systèmes de ventilation locale par captage des vapeurs et poussières à la source permet de canaliser le flux de polluants émis vers une installation de ventilation et d'élimination, évitant ainsi leur diffusion dans l'atmosphère de travail.

Ce type de ventilation peut être fixe ou mobile, facilement adaptable au poste de travail :



Hotte cabine



Cloche



Centrale d'aspiration autonome de poussières ou de vapeurs et d'acides, avec bras flexible



Ventilation localisée et ventilation générale sont donc complémentaires.

2. Les protections individuelles

Le port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), tels que lunettes de sécurité, masques respiratoires, gants, vêtements de protection..., se justifie lorsqu'il existe un risque résiduel d'exposition malgré la mise en place de dispositifs de protection collective, ou lorsque celle-ci est impossible.



Vêtements de protection (si besoin, antiacides, ignifugés...)



Gants de protection (lavables ou à usage unique...)



Lunettes ou sur lunettes de protection (avec protections latérales...)



Chaussures de sécurité (montantes, étanches, antidérapantes...)



Protection respiratoire (anti poussières, anti vapeurs...)

Les équipements de protection individuelle permettent, lorsqu'ils sont adaptés et correctement portés, de limiter l'exposition aux produits chimiques par voie cutanée et respiratoire.

Une formation à leur utilisation et entretien doit être dispensée aux salariés.

Les EPI doivent être certifiés CE et choisis en fonction de la nature du risque, de la morphologie du salarié et des tâches à réaliser (se référer à la rubrique 8 de la FDS).

La mise à disposition, l'entretien et le remplacement des EPI sont à la charge de l'employeur et doivent être assurés autant que nécessaire.

3. Information et formation des salariés

Elles doivent être adaptées aux risques auxquels sont exposés les salariés, et renouvelées régulièrement.

Une notice de poste doit être établie pour chaque poste ou situation de travail exposant les salariés à des agents chimiques dangereux, indiquant les risques et les dispositions prises pour les éviter (équipements de protection, règles d'hygiène...). Le salarié doit pouvoir s'y référer très facilement en cas de besoin.

4. Les mesures d'hygiène

Les mains, les plans et tenues de travail peuvent véhiculer des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé des salariés et de leur entourage. De simples mesures d'hygiène à suivre au quotidien permettent de limiter les contaminations :



Se laver les mains avant de boire, manger ou fumer, et après chaque utilisation de produit. Le lavage s'effectue à l'eau et au savon, en aucun cas avec des solvants !

Protéger toute blessure et/ou lésion qui pourrait favoriser la pénétration de substances chimiques.

Faire laver régulièrement la tenue de travail et les équipements de protection individuelle. L'entreprise doit prendre en charge et organiser cet entretien afin que les salariés n'aient pas à ramener des vêtements souillés à leur domicile. Lorsque le nettoyage est réalisé par un prestataire, celui-ci doit être informé des risques potentiels (nature des substances potentiellement présentes).

Ranger les vêtements de travail séparés physiquement des vêtements de ville, si possible dans des vestiaires individuels à double compartiment.



Maintenir les locaux et postes de travail propres, par aspiration ou nettoyage à l'humide, afin de ne pas remettre les poussières et particules en suspension (proscrire le balayage et la soufflerie). Ne pas laisser traîner de chiffons imbibés ou de matériels souillés par des produits au poste de travail. Les poubelles à disposition doivent être appropriées, si nécessaire ventilées.

Proscrire tout stockage et/ou prise de nourriture et boisson dans des locaux où sont utilisés/stockés des produits chimiques.

5. Les mesures à suivre en cas d'urgence

Les mesures à suivre en cas d'urgence doivent être prévues d'avance et connues de tous, via des actions régulières de formation et information. Les consignes à suivre doivent également être affichées. Elles définissent, notamment, la conduite à tenir en cas d'accident d'origine chimique.

Protéger



Arrêter les énergies (électricité, gaz...), utiliser le matériel approprié en cas d'incendie (extincteur, RIA...).



En cas de risque d'asphyxie ou d'intoxication : faire évacuer la zone concernée, y empêcher l'accès, utiliser une protection respiratoire adéquate avant d'y pénétrer et la ventiler.

En cas de renversement, collecter le produit selon les consignes indiquées dans la rubrique 6 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS).



Alerter



Déclencher si besoin les systèmes d'alarme afin de faire évacuer le personnel.

Prévenir les secours (internes ou externes) en tenant compte des consignes spécifiques à l'établissement, en indiquant le lieu précis de l'accident, la nature des produits en cause lorsqu'ils sont connus et le nombre probable de victimes.

* **CENTRE SAMU : 15**

* **POMPIERS : 18**

* **CENTRE ANTIPOISON de PARIS : 01 40 05 48 48**

* **Urgences OPHTHALMOLOGIQUES à PARIS :**

- **Hôpital HOTEL DIEU (Paris 4^{ème}) : 01 42 34 80 36**
- **Hôpital des QUINZE-VINGTS (Paris 12^{ème}) : 01 40 02 16 80**
- **Fondation ophtalmologique ROTHSCHILD (Paris 19^{ème}) : 01 48 03 68 84**



Secourir



Projection de produit chimique sur la peau et les vêtements :

Rincer la zone atteinte abondamment à l'eau, en retirant les vêtements imbibés, jusqu'à obtention d'un avis médical.



Projection de produit chimique dans l'œil :

Rincer abondamment à l'eau en maintenant l'œil bien ouvert jusqu'à obtention d'un avis médical.



Inhalation de produit chimique :

Quitter la pièce pour respirer à l'air libre, alerter si difficulté respiratoire.

Ingestion accidentelle :

Ne pas faire vomir, ne boire aucun liquide, alerter.

